



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Festivités du 13 juillet
Rue des Boutons d'Or & Rue Alphonse de Lamartine
Entre le 13 et le 14 juillet 2026

N° 72/2026

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

CONSIDERANT l'organisation, par la commune de La Bâthie et l'association « ski club » des manifestations organisées pour les festivités du 14 juillet et notamment le tir d'un feu d'artifice et un bal le 13 juillet,

CONSIDERANT la déclaration de tir de feu d'artifice enregistrée en Sous-Préfecture d'Albertville le 28 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues pendant la durée de ces manifestations,

ARRÊTE :

Article 1 : Le feu d'artifice sera tiré au lieu-dit « au Carron » rue des Boutons d'Or,

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité et véhicules de service, **sera interdite lundi 13 juillet 2026 entre 22h et 23h:**

- Rue des Boutons d'Or, en amont des établissements Desbiolles jusqu'au carrefour avec la rue Jules Renard, ainsi que rue des Edelweiss.

Une déviation sera mise en place via la rue des Gentianes, rue des Violettes et rue Victor Hugo.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité et véhicules de service, **sera également interdite du lundi 13 juillet 2026 19h au lundi 14 juillet 2026 3h:**

- Dans la partie de la Rue Alphonse Lamartine comprise entre le carrefour avec la Rue Aimé et Eugénie Cotton et l'angle nord-est de la mairie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les membres de l'association « Ski Club de La Bâthie » et les services techniques municipaux qui en assureront également la dépose.

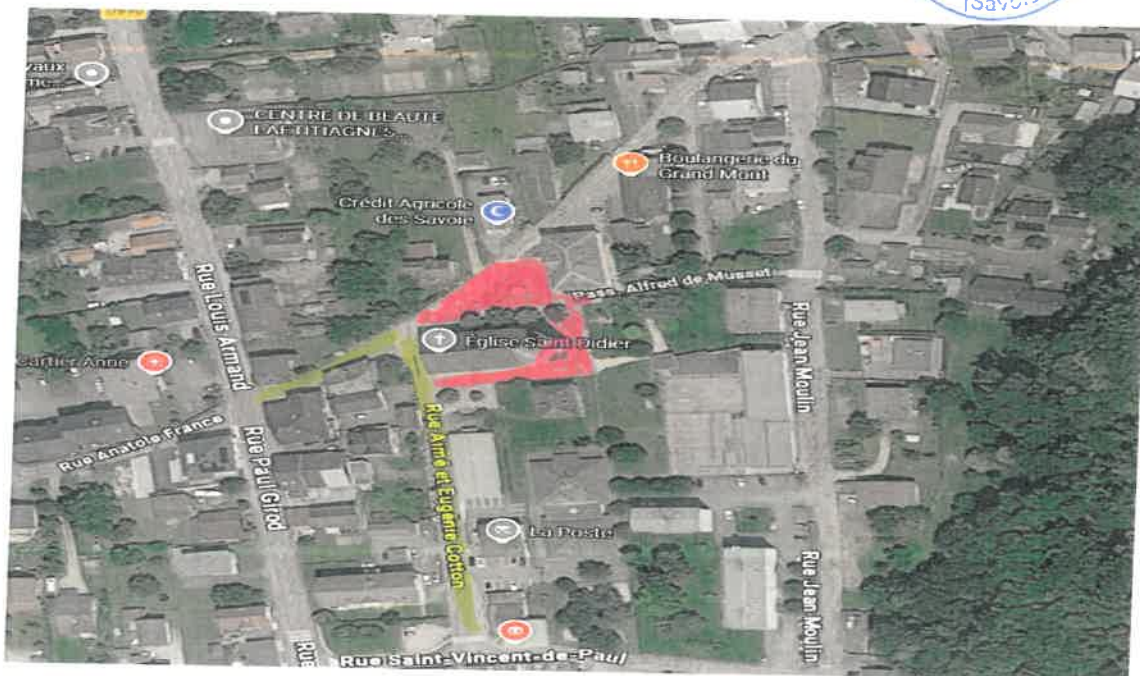
Article 4 : La Compagnie de Gendarmerie d'Albertville et le Maire de La Bâthie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de part et d'autre des sections fermées à la circulation et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du ski club,
- Monsieur le responsable de la Maison Technique du Département à Ugine,
- Messieurs les Chefs de centres des Sapeurs-Pompiers de La Bâthie et d'Albertville.

La Bâthie,
Le 2 juillet 2026

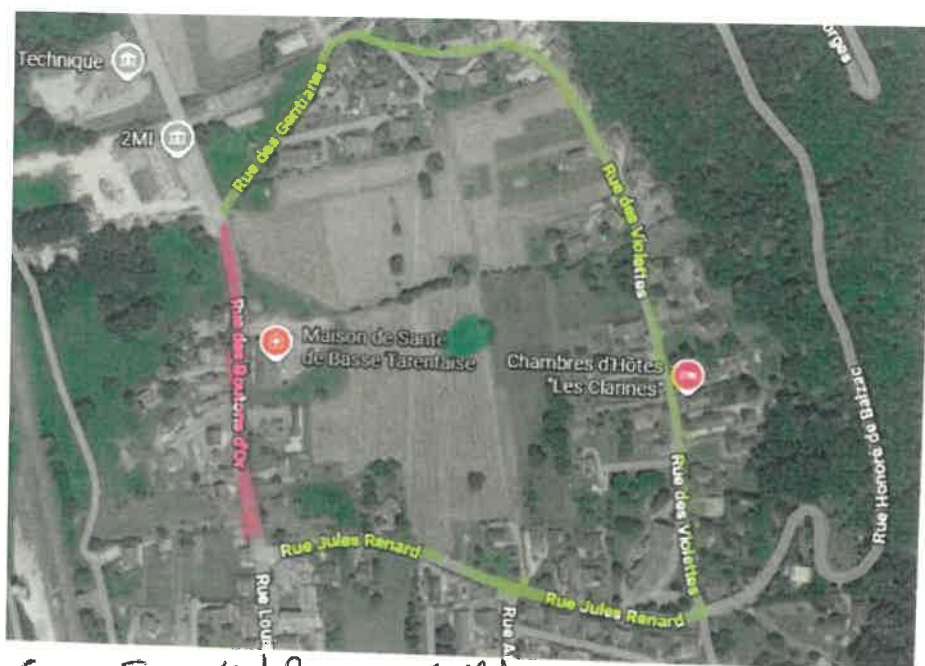
Le Maire,
Damien SANTON





Soirée bal du 13 juillet

- Rue ouverte à la circulation (rue A.E. Cotton) et rue Alphonse de Lamartine partiellement fermée
- Zone de festivity (Place de la Nativité)



Soinée Feu d'Artifice 13 Juillet

- : Déviation (Rue des Gentianes, Rue des Violettes, Rue Jules Renard)
- : Rue fermée $\leq$ 20 minutes (Rue des Boutons d'Or)
- : Pas de fin Feu d'artifice (derrière la maison de santé) vers 22h30 $\approx$